

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE VIDAUBAN
Code Postal : 83550

MAIRIE DE VIDAUBAN

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – Place Clémenceau
83 550 Vidauban

Téléphone : 04.94.99.28.71 - Télécopieur : 04.94.99.97.96
Courriel : a.logaglio@vidauban.fr

Règlement de consultation

Objet de la consultation

17 MAPA 020 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION URBAINE POUR LA BASE DE LOISIRS DE VIDAUBAN

Marché public de :



TRAVAUX



FOURNITURES



SERVICES

Remise des offres

Date limite de réception :

30/06/17 à 15H00

1.1- OBJET DU MARCHÉ	3
1.2- LIEUX D'EXECUTION.....	3
1.3- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :	3
1.4. - FORME DU MARCHÉ	3
1.5. – NATURE DES PRIX	3
1.6. – DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION	3
1.7. – VISITE	3
1.8 –PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
1.9– VARIANTES.....	4
1.10. – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉES	4
1.11. – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT.....	4
1.12. – PROCEDURE.....	4
1.13. – CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
1.14. – CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE.....	4
ARTICLE 2 – PRESENTATION DE VOTRE PROPOSITION	4
2.2. – POUVEZ VOUS REpondre SEUL OU AVEC DES PARTENAIRES ?.....	5
2.3. – LES PIÉCES QUE VOUS DEVEZ REMETTRE SELON LA PROCEDURE MPS ET HORS PROCEDURE MPS.....	5
2.3-1 - Documents relatifs à la candidature :	5
2.3.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de marché :	6
2.4 LES CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DE VOTRE REponse.....	6
2.5 Vos QUESTIONS DURANT LA MISE EN CONCURRENCE.....	6
ARTICLE 3 : JUGEMENT DE VOTRE PROPOSITION	7
3.1 JUGEMENT DE VOTRE CANDIDATURE.....	7
3.2 JUGEMENT DE VOTRE OFFRE.....	7
ARTICLE 4 : FIN DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.....	8
4.1 SI VOTRE OFFRE EST RETENUE	8
4.2. SI VOTRE OFFRE N'EST PAS RETENUE.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES DU MARCHES A PASSER

1.1- Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture, l'installation, et la mise en service et la maintenance d'équipements et réseaux de vidéo protection urbaine pour la base de loisirs de Vidauban.

ESTIMATION DU MARCHÉ : < 90 000 € HT

1.2- Lieux d'exécution

Les prestations et travaux seront réalisés sur le territoire de la Commune de VIDAUBAN (83).

1.3- Caractéristiques principales :

Les prestations sont divisées en lots : oui non

1.4. - Forme du marché

Marché à prix forfaitaire Marché à prix unitaires Marché à prix forfaitaire et unitaires

Marché à bons de commandes (art. 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

oui non

1.5. – Nature des prix

Les prix tiennent compte de toutes sujétions nécessaires à l'exécution des prestations (frais de port....)
Les prix sont fermes.

1.6. – Durée du marché et délai d'exécution

Le délai de livraison part à compter de l'OS.
Il est précisé à l'acte d'engagement par le candidat.

1.7. – Visite

Une visite sur place facultative est prévue le 28 juin à 10h00 au poste de Police Municipale.
Prendre contact avec le chef de la Police Municipale, Mr LEGROS, au 04.94.99.99.10.

1.8 – Prestations supplémentaires éventuelles

non
 oui, au sens du droit communautaire, des avenants pourront être conclus pour le présent marché (le calendrier prévisionnel de celui-ci ne peut être connu)

1.9– Variantes

- Non autorisées
 Autorisées sous réserve de répondre obligatoirement au marché de base

1.10. – Cautionnement et garanties exigées

Sans objet

1.11. – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Marché autofinancé par les ressources propres de la collectivité. Paiement par acomptes dans un délai de 30 jours.

1.12. – Procédure

Type de procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

1.13. – Conditions d'obtention des documents de la consultation

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Commune de VIDAUBAN : <http://www.mairie-vidauban.fr/>

1.14. – Contenu du dossier de mise en concurrence

Le dossier de mise en concurrence qui vous est fourni pour établir votre proposition est composé du :

- ❖ Règlement de consultation
- ❖ L'Acte d'Engagement et l'annexe relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (DC4),
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières
- ❖ Le CDPGF
- ❖ Le formulaire de déclaration du candidat (DC1 et DC2)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat (entreprise ou groupement d'entreprises). Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE VOTRE PROPOSITION

2.1. – Conditions de délai :

Votre proposition doit nous parvenir impérativement avant la date indiquée ci-dessous sous peine d'élimination .

Date limite de réception des offres : 30/06/17 à 15h00.

Votre proposition vous engage durant le délai indiqué ci-dessous :

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.2. – Pouvez vous répondre seul ou avec des partenaires ?

Vous pouvez répondre soit seul soit en groupement momentanée d'entreprise.

La commune de Vidauban n'impose aucune forme particulière de groupement (solidaire ou conjoint). Vous avez la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Dans ce cas, toutefois, la même entreprise peut faire partie de plusieurs groupements concurrents à condition de ne pas être plus d'une fois mandataire.

Important : la composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises, à l'exception du cas prévu à l'article 45-IV art. 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Par ailleurs, vous pouvez vous appuyer sur d'autres opérateurs économiques notamment de la sous traitance.

2.3. – Les pièces que vous devez remettre

Les pièces et documents que vous devez remettre sont de deux ordres :

- Des documents permettant la présentation générale de votre entreprise (dossier de candidature)
- Des documents relatifs à votre offre pour répondre au marché (dossier de marché)

2.3-1 - Documents relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre :

Liste des pièces	Document à fournir pour une réponse hors procédure MPS	Documents pour une réponse en procédure MPS	
		Documents générés automatiquement, par le N° SIRET	Documents non générés et à transmettre
a- <u>Concernant votre situation juridique</u>			
<ul style="list-style-type: none">• La copie éventuelle du ou des jugements prononcés si vous êtes en redressement judiciaire	Oui	Non	Oui
<ul style="list-style-type: none">• Une déclaration sur l'honneur pour justifier que vous n'entrez dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret du 25 mars 2016	Oui	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• Pouvoir du signataire pour engager l'entreprise en cas de candidature individuelle ou le groupement en cas de groupement	Oui	Non	Oui
b- <u>Concernant vos capacités économiques et financières</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui	Oui	Non
c- <u>Concernant vos références professionnelles et vos capacités techniques</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour l'année en cours	Oui	Oui	Non

• Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Oui	Oui	Oui
• Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Oui	Non	Oui
• Présentation éventuelle des justificatifs des capacités du candidat d'autres opérateurs économiques;	Oui	Non	Oui

Le dossier de candidature peut être remis via les deux formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation, ou librement téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr. L'entreprise veillera à annexer les documents demandés.

2.3.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de marche :

Pièces à présenter dans votre dossier marché

- Un acte d'engagement, dûment rempli, c'est-à-dire dûment complété, daté, et **signé manuscritement par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates**. L'acte d'engagement ne peut être modifié. La signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation sans réserve du CCAP et du CCTP.
- Les annexes aux actes d'engagement
- Le CDPGF
- Les fiches techniques du matériel proposé

2.4 Les conditions et modalités de remise de votre réponse

Les offres devront être libellées obligatoirement en Euro. Les offres et tous autres documents seront rédigés en français ou obligatoirement traduits en français s'ils émanent d'un soumissionnaire étranger.

Les offres seront remises sous formes papier en 1 Exemplaire.

Elles devront être placées sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

17 MAPA 020 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION URBAINE POUR LA BASE DE LOISIRS DE VIDAUBAN **Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis**

En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée

Toutes ces mentions sont exigées sous peine de déclaration d'irrecevabilité des plis concernés.

Les offres déposées sous enveloppe non cacheté seront rejetées.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat de la Collectivité Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure fixées à l'AAPC.

Adresse :... Mairie de VIDAUBAN – Centre Technique Municipal ZA La Condamine - 83550 VIDAUBAN

2.5 Vos questions durant la mise en concurrence

Durant la procédure de mise en concurrence, vous pouvez adresser des questions ou des demandes de précision à la commune de Vidauban étant entendu que nous n'enverrons les renseignements complémentaires qu'au plus tard **1 jour** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dès lors, vous devez envoyer vos questions et demandes de précisions en temps utiles par rapport à ce délai.

Les demandes sont faites exclusivement par courriel à l'adresse suivante : a.logaglio@vidauban.fr

ARTICLE 3 : JUGEMENT DE VOTRE PROPOSITION

3.1 Jugement de votre candidature

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avant de procéder à l'examen des pièces de votre candidature, si nous constatons que des pièces de votre dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, nous pouvons décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique fixé à **2 jours** à compter de la réception de la demande faite par la plateforme de dématérialisation

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Les candidats sont donc invités à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidatures afin qu'il soit complet dès la remise initiale des plis.

Les candidats non admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché sont :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 51 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (interdiction de concourir)
- ou ceux qui après mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, produisent des dossiers de candidature incomplets

Equivalence de la capacité des candidats (cas des entreprises récentes) : Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de l'une de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés, la commune de Vidauban les autorise à justifier de leurs capacités par tout autre moyen approprié.

A savoir : Le candidat peut appuyer son dossier sur un cotraitant. Les capacités minimales devront être atteintes au sein du groupement proposé.

3.2 Jugement de votre offre

Votre proposition de marché, composée des documents cités à l'article 2.3.1.3 du présent règlement de consultation, sera jugée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Les offres sont classées sur 100 sur la base d'une pondération de 3 critères :

Prix	50 %
Qualité/Compatibilité	25 %
Délais de livraison	25%

Phase de négociation :

La commune de Vidauban pourra négocier les offres remises par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation.

Les négociations pourront notamment se dérouler exclusivement par email. En cas de négociation orale, celle-ci ne pourra être valablement prise en compte que si elle est confirmée par un écrit.

Dans le cadre de ces négociations, nous nous réservons le droit de faire compléter votre dossier marché si des éléments sont manquants ou imprécis.

Les demandes de négociation adressées aux candidats donnent un délai identique à ceux-ci pour y répondre. Ceux-ci peuvent y répondre par tout moyen permettant de garantir une trace écrite de leur proposition négociée.

Par ailleurs, nous nous réservons le droit de ne négocier qu'avec les meilleures offres issues d'un 1^{er} classement au regard des critères de jugement. Le nombre d'entreprises susceptibles d'être concernées est laissé à l'appréciation de la commune de Vidauban. Les négociations pourront porter sur une amélioration qualitative et/ou financière de l'offre remise par le candidat.

Après les négociations, l'offre la mieux classée sur les critères de jugement des offres, est déclarée attributaire du marché. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché à une ou plusieurs entreprises.

ARTICLE 4 : FIN DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

4.1 Si votre offre est retenue

Si votre offre est déclarée attributaire, vous devrez produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande présentée par la Commune de Vidauban les certificats et attestations prévus à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La transmission de ces documents est une condition pour que vous soyez attributaire définitif.

Dans tous les cas, vous devrez fournir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*) au 31 décembre précédant l'année de lancement de la mise en concurrence.
- Une attestation d'assurance pour risque professionnel

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Nota :

Attestations sociales : Un accès en temps réel aux attestations de marché public et de vigilance est désormais possible sur le site [Urssaf en ligne \(https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm\)](https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm), dans un espace sécurisé ou sur net.entreprises.fr. Pour les entreprises assujetties à la MSA, se connecter sur <http://www.msa.fr/lfr/espace-prive> ou pour les entrepreneurs dépendant du RSI <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>

Attestations fiscales : Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement l'attestation fiscale sur le site impots.gouv.fr, via leur espace abonné, en accédant au service « Consulter mon compte fiscal ».

Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

En revanche, la délivrance en ligne de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ni pour quelques situations particulières.

Que se passe-t-il si je ne peux produire les documents dans le délai imparti ?

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la Personne Publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

La même demande de document est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Exécution en cours de marché

La commune se réserve la possibilité de conclure un marché complémentaire dans les conditions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4.2. Si votre offre n'est pas retenue

Après réception des documents du titulaire, un courrier peut vous être adressé pour vous expliciter les critères de choix des offres et les raisons du rejet de votre dossier. Vous pouvez demander des renseignements complémentaires.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulon 5 rue Jean Racine, BP 40510 83041 Toulon cedex 9 FRANCE.

Tél. +33 494427930. E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr. Fax +33 494427989.

URL : <http://www.ta-toulon.juradm.fr>.

Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges et des différends en matière de marchés publics - Bd Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20 FRANCE. Tél. +33 491156374. Fax +33 491156190.

Introduction des recours

- Comité consultatif, délai deux mois à compter de notification de décision de rejet étant précisé que la saisine suspend délais de recours contentieux jusqu'à la décision prise par le pouvoir adjudicateur après avis du comité (Art.142 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)
- référé précontractuel (Art.L 551.1 du Code de Justice Administrative): introduction début procédure jusqu'à signature du marché
- référé-suspension (Art L.521-1 Code de Justice Administrative) pendant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat quand la décision litigieuse fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et sous condition d'urgence.
- recours pour excès de pouvoir (Art R.421-1 et S du Code de Justice Administrative) dans les 2 mois de notification ou de publicité de la décision attaquée (délais supplémentaire distance article R.421-7 du Code de Justice Administrative), avec la possibilité de faire précéder ce recours d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai du recours pour excès de pouvoir.
- recours de pleine juridiction dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de consultation. le recours de pleine juridiction peut être accompagné d'une demande, fondée sur l. 521-1 du Code de Justice Administrative, tendant à la suspension de l'exécution du marché.
- recours indemnitaire dans les 2 mois à compter de la décision de rejet de la demande préalable (article R.421-1 et S du Code de Justice Administrative)
- déféré préfectoral sur demande (Art.L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte contesté est devenu exécutoire.
- référé contractuel prévu art .L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus art. R. 551-7 du Code de Justice Administrative
- recours de pleine juridiction dans les deux mois à compter de la publication de la conclusion du contrat